

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux sont prévus du 29 septembre au 27 octobre 2025 à 6900 Marloie, rue de la Coopérative, 6.

Demande particulière : installation d'un échafaudage et d'une grue sur la chaussée.

Responsable de chantier : Jérémy HARDENNE (0494/82.69.56).

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE:

Art 1 : Du 29 septembre au 27 octobre 2025, la circulation sera interdite rue de la Coopérative à 6900 Marloie. Une déviation sera mise en place via la rue de la Station et la rue de la Fontaine.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 3 : La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 4: Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél.: 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 23 septembre 2025

Le Bourgmestre,

Nicolas GREGOIRE